



DOSSIER DE PRESSE

**E cunsequenze di u prugettu di legge Blanquer,
di a riforma di u liceu è di u bascigliè annantu à
l'insignamentu di a lingua è cultura Corsa,
l'insignamentu bislingu ind'u secundu gradu
è l'altre lingue dette « regionale ».**

Les conséquences du projet de loi Blanquer,
de la réforme du lycée et du baccalauréat
sur l'enseignement de la langue et culture corses,
l'enseignement bilingue dans le secondaire
et les autres langues dites « régionales ».

Cunferanza di stampa di u 6 di ferraghju 2019 | AIACCIU

Conférence de presse du 6 février 2019 | AIACCIU

RÉFORME BLANQUER VA ABOUTIR À L'ÉVICTION DU CORSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Ce projet éducatif a été élaboré sans aucun échange avec l'Assemblée de Corse. Il va détruire tout ce qui a pu être construit patiemment, conquis pas à pas, depuis plus de 45 ans avec l'intégration du corse à la loi Deixonne en 1974.

La conjugaison de la réforme du baccalauréat au projet de loi Blanquer qui sera examiné à partir du 11 février à l'Assemblée nationale a des implications sur la politique éducative comme sur la politique linguistique de normalisation de la langue corse défendue par l'Assemblée de Corse.

Après avoir obtenu la **création d'une spécialité langue régionale** dans la nouvelle mouture du baccalauréat suite à une motion déposée par le groupe Corsica libera adoptée par l'Assemblée de Corse en octobre 2018, le Ministère de l'éducation poursuit son attaque systématique de l'édifice d'enseignement de la langue corse, au mépris de ses propres engagements avec la Corse contractualisés par la convention CTC/Etat du 2 novembre 2016.

Suite à cela, une motion fut a été déposée la semaine dernière et le Président de l'Assemblée de Corse a sollicité le Ministre de l'Education pour une demande de rencontre urgente restée sans réponse à cette heure.

La réforme prévoit la possibilité de choisir la langue corse en tant qu'enseignement de spécialité Langues vivantes étrangères et régionales.

Nous nous réjouissons que cette possibilité soit actée en théorie. Mais dans la pratique, nous savons bien que seuls quelques établissements pourront proposer cet enseignement de spécialité.

La réforme prévoit également la possibilité de choisir l'enseignement optionnel de corse en LVC. Mais l'option corse voit son coefficient pour le baccalauréat passer de 2 actuellement à 0,6 dorénavant (alors que l'option Langues et cultures de l'Antiquité conserve le coefficient 2). Dans le projet de réforme, **le corse serait moins valorisé que les langues mortes que sont le grec et le latin.**

Comment peut-on croire qu'un élève suivra un enseignement supplémentaire de 3 heures hebdomadaire pour un coefficient dérisoire de 0,6 ?

De plus, il sera **impossible de cumuler l'option corse avec une autre option** (alors que c'est le cas avec les Langues et Cultures de l'Antiquité).

Concernant les sections bilingues, le manque d'information claire et sûre nous préoccupe. Quelle sera leur place dans le nouveau lycée ? Les disciplines non linguistiques enseignées en corse bénéficieront-elles d'une dotation horaire spécifique ?

LE STATUT DE LA DISCIPLINE SCOLAIRE, UN ENJEU VITAL POUR LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Sans changement, la loi Blanquer et la réforme du lycée et du baccalauréat risquent d'exclure à terme la langue corse de bon nombre de collèges et de lycées. En effet, si le corse n'est pas valorisé au bac, combien d'élèves choisiront cette option au lycée ou bien au collège ? L'Education nationale préfère mettre au chômage technique les professeurs de corse plutôt que de mobiliser leurs compétences. Ensuite, elle aura vite fait d'argumenter de la faible attractivité de cet enseignement pour supprimer les postes ouverts au CAPES et à l'agrégation, pour peut-être, le supprimer entièrement. **Doit-on en déduire que l'objectif inavoué est de faire disparaître le corse de l'Ecole publique ?**

L'enseignement du corse et en corse se trouve menacé à chaque nouvelle réforme dans l'Education nationale (réforme du collège, réforme du bac...). Ce qui nous amène à demander **un statut spécifique pour cet enseignement**, avec des dispositifs et dotations horaires propres et pérennes.

POUR LE RESPECT DU STATUT DE LA CORSE ET DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Le Ministère de l'éducation nationale esquisse par de petites touches **un projet éducatif élaboré sans concertation, au mépris du statut de la Corse et des délibérations de l'Assemblée de Corse** dans le domaine de l'éducation.

L'article L4422-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'Assemblée de Corse est consultée sur les projets et les propositions de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse ».

L'article 7 de la loi du 22 janvier 2002 prévoit quant à lui que « l'Assemblée de Corse adopte un plan de développement de la langue dont les modalités d'application font l'objet d'une convention avec l'Etat. »

Dès lors, auquel motif l'Assemblée de Corse ne serait-elle pas consultée au sujet de réformes qui réduisent à la portion congrue la place du corse au baccalauréat et par là-même, dans tout l'enseignement secondaire ?

Cela est d'autant plus incongru que **l'Assemblée de Corse a délibéré en janvier 2017 en faveur d'un cadre normatif spécifique pour l'enseignement en Corse.**

MOBILISATION EXCEPTIONNELLE COORDONNÉE AVEC LES ACTEURS ÉDUCATIFS DES AUTRES LANGUES DITES « RÉGIONALES »

D'abord à l'initiative de l'association des professeurs de l'enseignement public basque Euskara Geroan, nous avons organisé la coordination des conférences de presse qui seront données ce jour :

- **En Bretagne**, par le Président de la Région Loïg Chesnais-Girard, et Lena Louarn, vice-présidente du Conseil régional de Bretagne, chargée des langues de Bretagne
- **En Occitanie**, par le Congrès permanent de la langue occitane, la Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc et des élus.

C'est la première fois qu'une telle coordination voit le jour. Elle ne demande qu'à s'élargir. Nous affirmons notre entière solidarité avec leurs revendications pour la promotion de la diversité linguistique, la réussite de tous et l'innovation pédagogique.

En Corse, il existe aujourd'hui un constat partagé sur le fait que **l'enseignement est l'un des principaux leviers de la politique linguistique et de la politique éducative.**

Il est en effet de notre devoir de veiller à ce que tous les instruments juridiques soient obtenus, de la coofficialité à des mesures moins emblématiques mais néanmoins nécessaires à la transmission du corse et à l'occupation tranquille de l'espace public et privé par la langue corse.

Pourtant dans le même temps, **la réforme du lycée et du baccalauréat risque d'anéantir la place du corse dans les collèges et dans les lycées.** Ce qui suscite notre grande inquiétude et notre mobilisation.





PAR NOTRE APPEL SOLENNEL À UNE RENCONTRE URGENTE AVEC LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, NOUS DEMANDONS:

- Une réunion du Conseil Académique des Langues Régionales afin de construire un diagnostic partagé des conséquences de la réforme et de l'état des lieux de l'enseignement du corse.
- Le respect par l'Etat des objectifs qu'il s'est lui-même assigné en paraphant la convention Etat-CTC du 2 novembre 2016.
- L'élaboration d'un plan de développement des expérimentations d'enseignement par immersion, retiré dans la lettre cadre relative au dispositif pour l'enseignement du corse 2018-2019 de la Rectrice.
- L'intégration de la langue corse dans le plan académique de formation car le « grand plan de formation » financé par la CdC ne peut pas être l'alpha et l'oméga de la formation continue des enseignants.
- L'ouverture de la spécialité Langue et culture corses dans tous les lycées, sans condition préalable d'effectif minimum.
- La possibilité pour tous les élèves de passer toutes les épreuves du diplôme national du brevet ou du baccalauréat en langue corse.
- L'intégration du corse dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture au collège.
- La normalisation du corse au baccalauréat par un coefficient plus fort et la possibilité de cumul du corse et d'une option. Cela aboutirait à une égalité de traitement entre enseignements de langues et cultures régionales et de langue et culture de l'antiquité.
- Le rétablissement d'un enseignement de langue et culture corses dans les séries technologiques du lycée.
- Le développement des enseignements de disciplines non linguistiques en langue corse pour les élèves en parcours bilingue, avec l'objectif d'atteindre la parité horaire.
- Le développement des enseignements de disciplines non linguistiques en langue corse pour les élèves ayant choisi d'autres parcours afin de mobiliser les compétences de tous les enseignants, de favoriser la mixité scolaire et sociale au sein des classes et de faire du corse la langue de tous les citoyens.
- L'expérimentation d'un dispositif particulier pour la formation, le recrutement et le mouvement des enseignants.
- Un moratoire relatif à la réforme de l'ESPE de Corse afin de lui permettre de former les enseignants au CRPE bilingue. Le volume de formation spécifique passerait de 146 heures à 80 heures et le volume d'enseignement réservé au contexte de chaque ESPE serait réduit à 10%.